

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire.

Etaient présents : Quiévy Michel - Lumet Danielle - Loin Bruno - Gahide Clarisse - Choquet Jean-Louis - Verbrugge Stéphanie - Fruchart Geneviève - Dupont Nicole - Druart Marie-Claire - Langlemez Bernard - Leseultre Françoise - Bargibant Sylvie - Moreel Joëlle - Miroux Olivier

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Bocahut Charlie donne procuration à Loin Bruno
Letellier Ryan

Absent non excusé : Walquant Bertrand

Bloqueau Michel : Décédé.

Lengacher Philippe : Décédé

Secrétaire de séance : Verbrugge Stéphanie.

DEBUT DE LA REUNION à 18 H 40

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil afin d'ajouter 3 questions à l'ordre du jour :

- Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 au Pôle santé au travail.
- Subvention complémentaire pour l'année 2022 – Noulésports et Culture.
- Subvention complémentaire A.C.EP.

1°) : ANNULATION DE LA DELIBERATION n° 044/2022 :

Monsieur le Maire donne lecture, à l'assemblée, du courrier reçu de la D.R.F.P. concernant la délibération n°044/2022 prise lors du conseil municipal du 08/06/2022 pour désigner de nouveaux commissaires suite au décès de Mr LENGACHER Philippe, adjoint au Maire.

Ce courrier stipule qu'il ne faut élire de nouveaux commissaires qu'à partir de trois commissaires manquants.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide d'annuler la délibération n°044/2022 prise lors du conseil municipal du 08/06/2022,
- ➔ Dit que la délibération n°032/2020 prise lors du conseil municipal du 10/06/2020 reste en vigueur.

2°) : DÉSIGNATION D'UN « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS » :

Considérant qu'il convient de désigner un « correspondant incendie et secours » suite à l'article 13 de la loi MATRAS du 25 novembre 2021,

- ➔ Mr Michel QUIEVY, qui a obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé « correspondant incendie et secours ».

3°) : REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DE 2 FAMILLES À L'A.C.M. de 2022 :

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu de deux familles, celles-ci informent le conseil municipal que leurs enfants respectifs, inscrits à l'Accueil collectif de Mineurs de la commune du mois de juillet 2022 n'ont pas participé à l'Accueil Collectif de Mineurs car ils étaient souffrants. Elles demandent au Conseil Municipal le remboursement des jours pour lesquels leurs enfants n'ont pas participé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide de procéder au remboursement,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

4°) : DECISIONS MODIFICATIVES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prix du camion prévu au budget primitif est plus élevé et qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

- Compte 020 : Dépenses imprévues : - 5.800,00 €
- Compte 2182 : Matériel de transport : + 5.800,00 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle, il nous appartient de régler la taxe d'aménagement ainsi que la redevance d'archéologie préventive. Cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

- Compte 238 : Avances : - 8.000,00 €
- Compte 2313 : Constructions – Immob. En cours : - 19.500,00 €
- Compte 10226 : Taxe d'aménagement : (dépenses) + 27.500,00 €
- Compte 615221 : Entretien des bâtiments publics : - 2.500,00 €
- Compte 6284 : Redevances pour services rendus : + 2.500,00 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la signature d'un protocole d'accord transactionnel concernant un litige consécutif à la vente d'un bien immobilier. Cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

- Compte 022 : Dépenses imprévues : - 12.780,00 €
- Compte 657364 : Subvention de fonctionnement versée à un établissement à caractère industriel et commercial : +12.780,00€

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Accepte les décisions modificatives reprise ci-dessus,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

5°) : VENTE DE LA PARCELLE U1891 – RUE DE LA SAINTE FONTAINE AU PROMOTEUR « PIRAINO HABITAT » :

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée d'une proposition reçue du promoteur « PIRAINO PROMO » concernant un projet de lotissement sur la parcelle U 1891, propriété de la commune. Il explique au conseil municipal le futur projet envisagé sur ladite parcelle et les différentes négociations établies avec le promoteur.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide de vendre la parcelle U 1891 pour une contenance de 20.873 m² au promoteur « PIRAINO PROMO », au prix de 16,00 € le m², prix fixe et ferme, net vendeur,
- ➔ Dit que l'exécution de cette promesse sera subordonnée aux conditions suspensives suivantes :
 - L'obtention du permis d'aménager purgé de tout recours et validation du dossier Loi sur l'eau,
 - L'obtention du financement bancaire nécessaire à la réalisation du programme,
- ➔ Dit que les frais d'étude de sols avant la vente et après si nécessaire seront à la charge du promoteur « PIRAINO PROMO »,
- ➔ Dit que les frais notariés seront pris en charge par le promoteur « PIRAINO PROMO »,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

6°) : CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES DE PRÉVENTION DU C.D.G. 59 AU POLE SANTÉ AU

TRAVAIL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion du Nord propose à la commune d'adhérer aux services de prévention du Pôle santé au travail. La contribution annuelle par agent incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la médecine du travail est de 85,00 €.

La journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur (par le préventeur, le psychologue du travail, l'ergonome, l'assistante sociale...) est de 400,00 €.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide d'adhérer aux services de prévention du CDG 59 du pôle santé au travail.
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 59.
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

7°) : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2022 – NOULÉSPORTS ET CULTURE :

Mesdames Marie-Claire DRUART et Joëlle MOREEL, membres de l'Association reprise ci-dessous s'abstiennent de participer à la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des votants :

- ➔ Décide d'allouer une subvention complémentaire pour l'année 2022 à l'association Noulésports et Culture d'un montant de 400 €.

8°) : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2022 – A.C.E.P. :

Monsieur Michel QUIEVY, Mesdames LUMET Danielle, VERBRUGGHE Stéphanie et Joëlle MOREEL, membres de l'Association reprise ci-dessous s'abstiennent de participer à la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des votants :

- ➔ Décide d'allouer une subvention complémentaire pour l'année 2022 à l'association A.C.E.P. d'un montant de 58,00 €.

Questions diverses :

- Augmentation des prix du gaz et de l'électricité
- Pose des Illuminations de Noël annulées
- Concours des maisons illuminées annulé
- Projet de diminution de la durée d'éclairage public de 30 minutes
- Bilan braderie- brocante des 17 et 18 Septembre 2022
- Rappel banquet des aînés du 02 Octobre 2022

FIN DE LA REUNION : 20 heures 05.